

www.claudiomoffa.it

L'accusation portée par Khadafi contre la Cour pénale internationale est vraisemblable : il faut traîner en justice ceux qui ne traînent en justice que les ennemis d'Israël

La “justice internationale” post-bipolaire: un instrument entre les mains d'Israël et de ses alliés aux États-Unis et en Europe

Khadafi a raison, la Cour pénale internationale est une organisation terroriste qui vise à l'établissement de l'hégémonie mondiale. L'auteur de ces lignes a déjà protesté, au cours de deux congrès qui se sont tenus récemment, contre la partialité absolue de la cour. L'hégémonie de qui ? Nous ne savons pas ce que pensent les chefs de la nouvelle « internationale » qui croît tous les jours sur les ruines de l'ancien camp socialiste et que seule la gauche marxiste-léniniste occidentale hyperlaïque semble-t-il, refuse de voir, au prix d'une gymnastique intellectuelle difficile, mais nous, qui sommes un simple observateur des événements internationaux, nous sommes fait une opinion il y a déjà des années : d'abord, contrairement aux grandes espérances de tant de spécialistes du droit international, et bien qu'Israël et les Etats-Unis ne figurent pas parmi les fondateurs de la cour qui est entrée en fonction en 2002, ce sont en réalité ces deux pays, ou plutôt le premier d'entre eux, qui dirigent les magistrats qui en font partie, ou, à tout le moins, tirent profit de ses activités sectaires¹.

Deuxièmement, il n'y a aucune différence digne de ce nom, du moins à ce jour, entre l'action judiciaires de la cour et celle des tribunaux *ad hoc* faméliques des années quatre-vingt-dix : le tribunal pénal international contre la Yougoslavie, qui culmina avec la mort en prison de Milosevic ; le tribunal contre le peuple rwandais hutu, un véritable scandale au sujet duquel même Carla Del Ponte a émis des doutes qui lui ont valu d'être révoquée de sa charge de procureur Kofi Annan ² ; ou encore, le tribunal pour la Sierra Leone, qui, saisi de toutes les exactions indubitables de la guerre civile, se contenta de condamner les opposants au régime anglo-américain de Freetown.

¹ La composition de la cour se trouve sur son site officiel: <http://www.icc-cpi.int>.

² Carla Del Ponte se plaignait de l'ingérence du gouvernement de Kigali dans l'activité du tribunal d'Arusha, qui étaient d'ailleurs prévues par statut, ce qui amena à sa révocation par Kofi Annan en 2003, sur pression de Kagamé. Elle resta néanmoins procureur général du tribunal pénal international contre la Yougoslavie.

La main d'Israël sur le Darfour : une offensive « totale » et durable couverte par le silence assourdissant de la presse « libre » de l'Occident et la rengaine habituelle sur le « conspirationnisme ».

Dans tous les cas que nous venons d'évoquer, il n'est pas inutile de dire qu'il n'est pas une seule ligne qui ait été émise par la « justice internationale » des vingt dernières années (jusques et y compris le choix même des « affaires urgentes » : pourquoi la Yougoslavie, le Sierra Leone et le Rwanda hutu et pas Israël?) qui ne soit le reflet des intérêts et des stratégies du sionisme international et de ses alliés en Angleterre et aux Etats-Unis. Conspiration antisémite ? Rengaine complaisante et idiote, les faits parlent d'eux-mêmes : au Soudan, la crise du Darfour a commencé au moment même où, sous la houlette diplomatique de Colin Powell, la guerre civile sudiste, qui durait depuis des décennies, venait de s'achever³. Qui avait intérêt à fomenter immédiatement une guerre civile au Darfour ? On a du mal à croire que c'est Powell, qui voyait ainsi s'anéantir les efforts de paix sur le front Sud et favoriser la concurrence de la Chine, devenu le principal partenaire commercial de Khartoum : dans cette optique, rien d'étonnant à voir que les États-Unis s'apprêtaient à cosigner le traité de paix d'Abuja le 5 mai 2006 entre le gouvernement soudanais et une partie de la guérilla du Darfour, avec un bouquet de treize cosignataires comprenant le Soudan, la Libye, le Nigéria, la France, la Grande Bretagne, les Nations-Unies, l'Union européenne et l'Union africaine⁴, ce qui révèle bien l'état d'esprit de la « communauté internationale ».

Au contraire, Israël, et seulement Israël, avait intérêt à déstabiliser le Soudan, et le silence des « grandes signatures » de la presse, qui publiait alors des pages entières sur le Darfour, où pas une seule fois on ne dit que l'état juif était un joueur actif de la partie en cours, ne doit pas nous tromper. Ce silence est une omerta complaisante: comme par hasard, c'est du Musée de l'Holocauste de New York que sont parties, dès la fin de 2004, les accusations de génocide au Darfour ; à la même époque, la presse américaine, aux mains du lobby israélien, lança, aussi, à nouveau son indécent « j'accuse » contre le « négationniste » Colin Powell, de plus en plus acculé, depuis que, dans les premiers mois de la présidence du fils Bush, il avait voulu réduire les sanctions contre l'Irak. C'est Élie Wiesel, dans un discours à l'ONU en 2005 (intervention par laquelle le sionisme et Israël espéraient tirer un ultime effet du 11 septembre, en enterrant définitivement l'intervention historique d'Arafat à l'ONU en 1974), qui plaça le Darfour en tête des « génocides » de notre époque. C'est Israël

³ Le texte intégral de la déposition de Colin Powell au Congrès américain se trouve sur le site (qui n'est pas favorable au gouvernement) www.sudantribune.com, 9 septembre 2004.

⁴ La liste complète comprenait, outre le Soudan et une partie de la guérilla, l'Union africaine (3 signatures), la Libye, le Nigéria, les États-Unis, la Grande Bretagne, les Nations-Unies, l'Union européenne, la Ligue arabe, l'Égypte, le Canada, la Norvège, la France, la Hollande (www.claudiomoffa.it, pagina "Africa")

encore qui accueille les fugitifs soudanais en les attirant au Sanctuaire de l'Holocauste à Jérusalem. C'est la radio israélienne qui diffusa les entretiens et les déclarations des prétendues « victimes » prétendument échappées au prétendu « génocide » et la voix tragicomique d'une correspondante soudanaise qui se plaignait non des horreurs de la guérilla ou de la guerre civile, mais exclusivement du régime soudanais et de « ses » milices à cheval, les désormais fameux djandjawids⁵.

C'est Israël enfin qui arme les bandes sécessionnistes du Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) soutenues à leur tour par Ben Laden⁶, qui, comme tous les extrémistes islamistes (en Bosnie, au Kosovo ou en Tchétchénie) servent à déstabiliser et à diviser la grande Oumma musulmane et à opposer les « goim » les uns aux autres : les musulmans du Darfour aux autres musulmans du Soudan, les Nord-Africains aux Noirs africains ou encore la communauté internationale au monde arabo-musulman. C'est Durban à l'envers : le mandat d'arrêt émis par Moreno Ocampo arrive après le long bras de fer entre un Soudan féroce attaché à sa souveraineté nationale et les tentatives illégales de lui imposer une « mission internationale » pour gérer une crise intérieure qui relève, par nature, de la juridiction et de la souveraineté de Khartoum ; ce mandat n'est que la « conclusion » formelle d'une politique de déstabilisation entreprise il y a des années, avec la fidèle complicité de la presse « libre » de l'Occident, contre le Soudan et, avec lui contre le monde arabe et musulman dans son ensemble.

La marque pro-israélienne des tribunaux *ad hoc* des années 1990

Mais comme nous le disions précédemment, le Darfour ne fait pas exception dans cette « justice internationale postbipolaire : que les tribunaux *ad hoc* non seulement aient été un instrument des vainqueurs contre les vaincus dans le cadre d'un scénario étatique et territorial où ils exerçaient illégalement⁷ leur juridiction, mais aussi, souvent, qu'ils aient servi de couverture juridique au débordement planétaire d'Israël après la chute de l'Union soviétique (en Russie, la famille financière d'Eltsin, la montée des néoconservateurs aux États-Unis, en Italie la révolution copernicienne d'Occhetti à la fin des années 1980 et l'action de la lutte contre la corruption contre Craxi et Andreotti, les deux acteurs de Sigonella ; en Afrique, le grand retour après le raz-de-marée des ruptures diplomatiques de 1973 ; à l'ONU, la mise à l'écart du monde arabe

⁵ Documents et nouvelles concernant la présence israélienne au Darfour sur le site www.claudiomoffa.it, page "Africa".

⁶ Vidéo d'octobre 2006 attribuée à Ben Laden, citée dans Claudio Moffa, *La campagna sul Darfur continua: con quali scopi?*, in www.claudiomoffa.it/africa

⁷ Pour une critique radicale de l'illégitimité des tribunaux *ad hoc*, cf. le spécialiste italien de droit international, Gaetano Arangio-Ruiz, "The Establishment of the International Criminal Tribunal for the former territories of Yugoslavia and the doctrine of implied powers of the United Nations", in Autori Vari, *Dai Tribunali penali internazionali ad hoc ad una Corte permanente*, Actes du colloque, Rome, 1995, et Napoli 1996 ; idem, "On the Security Council's 'Law-making'", in *Rivista di Diritto Internazionale*, 2000, 3, extrait, Milan, 2000, particulièrement pp. 615ss

continue, malgré l'intermède Boutros Ghali, depuis Perez de Cuellar ; sur le plan économique mondial, la financiarisation de l'économie...) est, sinon évident, du moins vraisemblable : c'est plus qu'évident au Rwanda, où Georges Soros, désireux d'accuser exclusivement les dirigeants hutu du gouvernement Habyarimana du grand massacre de 1994, (!) a financé le tribunal d'Arusha⁸, qui est donc entièrement au service de Kagamé, chef d'un régime tutsi non seulement raciste et tyrannique mais aussi allié organique d'Israël tant par affinité idéologique (les Tutsi se considèrent comme les « juifs » de la région des Grands Lacs et leur « génocide » ainsi que la « réaction » qu'il a suscitée sont la copie conforme du modèle sioniste de 1948), que par proximité géopolitique (l'alliance avec les États-Unis et le conflit avec la France de Chirac et ses alliés africains) et aussi par les intérêts économiques, le marché des diamants en expansion grâce aux dix ans pendant lesquels les troupes rwandaises et ougandaises ont occupé le Congo oriental et pillé les mines.

A cette orientation pro-sioniste caractéristique de la guerre civile des Grands Lacs africains correspond ensuite celle, moins nette mais aussi incontestable des autres tribunaux pénaux *ad hoc* des années 1990. Le premier est celui du Sierra Leone, béquille judiciaire d'un régime qui fait aujourd'hui d'excellentes affaires avec Tel-Aviv et dont un procureur, David Crane, ex-fonctionnaire du Pentagone, a fini par lancer un mandat d'arrêt contre le chef de l'État libérien de l'époque, Charles Taylor, qui avait déjà été élu président en 1997 au terme d'élections unanimement déclarées régulières, mais qui n'avait pas l'heur de plaire aux néoconservateurs américains de l'après-11 septembre et à Israël parce qu'il avait des relations avec la France de Chirac et la Libye et qu'il se mêlait du marché régional du diamant avec les rebelles du RUF.

Le contexte géopolitique et l'arrière-plan économique sont donc, dans le cas qui nous intéresse, très semblables à ce que nous avons rencontré dans la région des Grands Lacs : frapper le RUF, se débarrasser arbitrairement du « chef de guerre » Taylor, sorti vainqueur de la longue guerre civile libérienne, y compris aux élections, est aussi une prémonition de ce que l'on essaie de faire contre El-Béchar, dimension judiciaire de la nouvelle bataille pour l'Afrique postbipolaire menée par les États-Unis, la France, et, depuis peu, la Chine. Aujourd'hui, un des patrons du Sierra Leone est un Israélien, Benny Steinmetz, propriétaire de la plus grosse mine de diamants du pays. Dans toute l'Afrique de l'Ouest, on trouve des centaines de milliers de familles israéliennes et déjà les hérauts habituels commencent à évoquer un « danger hezbollah » dans la région, héritier de celui que l'on imputait il y a des années à Charles Taylor.

Mais quel rapport y a-t-il entre cette bouillie économique-judiciaire africaine et le premier des tribunaux pénaux *ad hoc* postbipolaire, contre la Yougoslavie ? Si l'on en croit « le doute » de Sergio Cararo, journaliste à Radio Citta' aperta, il y en a un ; d'après son essai homonyme prudemment

⁸ La Fondation Soros, notamment, finance, avec la fondation Rockefeller, une partie du Tribunal, le Ministère public : ce qui en dit long tant sur les intentions judiciaires des financiers que sur l'état de dégradation des Nations Unies après la chute de l'Union soviétique .

publié dans une revue palestinienne⁹, les protagonistes « américains » et « européens » de la tragédie yougoslave des années 1990, d'Albright à Soros (qui finançait la guérilla kosovare), avaient tous une biographie qui montrait des rapports familiaux ou idéologiques avec le monde judéo-sioniste. Les musulmans bosniaques avec lesquels Khadafi avait soigneusement pris ses distances au milieu des années 90 (comme Saddam Hussein devait le faire plus tard, en 2002, avec le terrorisme tchéchène) ont d'ailleurs été soutenus activement par Tel-Aviv, qui les fit entrer par dizaines en Israël¹⁰. En face, la Yougoslavie de Milosevic (le président qui, pour faire face à la forte crise économique, s'efforça de résister à la stratégie de la Banque centrale de la Fédération, dirigée par Abramovic¹¹), héritière de la Yougoslavie non-alignée et pro-palestinienne de Tito était, à ce titre, un pays à anéantir en le balkanisant, technique qui constitue, aussi bien en termes géographiques et territoriaux qu'en termes ethnico-sociaux, un des piliers de la *weltanschauung* sioniste : qu'il s'agisse du Proche-Orient prophétisé par Oded Ynon dans la revue sioniste *Kivunim* en 1982¹², ou de l'ex-Union soviétique, des Balkans ou de l'Afrique pluriethnique.

Le mandat d'arrêt contre El-Béchar : une mesure purement politique, contraire au droit et à la justice, dont le but unique est de défendre Israël après le massacre de Gaza

Nous en arrivons ainsi à la prétendue « nouveauté » que représenterait la Cour pénale internationale. Ce n'est qu'une demi-nouveauté : ce tribunal (parce qu'il est le produit de longues discussions et d'une décision de l'Assemblée générale des Nations-Unies et non de leur conseil de sécurité, comme cela avait été le cas pour les tribunaux pénaux *ad hoc*) qui fut, aux yeux de beaucoup d'observateurs, l'équivalent pénal de la Cour internationale de justice de La Haye, révèle, symboliquement, sa triste fonction par l'action de son procureur, Moreno Ocampo : il est le principal responsable de l'inculpation du président soudanais El-Béchar, geste exclusivement politique où n'entrent en ligne de compte ni le droit ni la justice, que l'on se place du point de vue africain, du point de vue du moment qu'a choisi la cour pour émettre un mandat d'arrêt à la fois ridicule et tragique, ou dans une optique juridique *stricto sensu*.

⁹ Cité par Claudio Moffa, 11 settembre, Palestina radice della guerra: la co-regia israeliana dello "scontro di civiltà", Quaderni di Contropiano, Rome, 2002.

¹⁰ Cf. Janiki Cingoli *il Giorno*, 13 février 1993, et Massimo Nava, *Corriere della Sera*, 5 mars de la même année : deux reportages sur des musulmans bosniaques émigrés en Israël. Sur le soutien sioniste au terrorisme islamique tchéchène, cf. F. Dr., « Berezovsky è il burattinaio. Offensiva di stampa e opposizione: finanzia l'estremismo islamico », *Corriere della Sera*, 15 septembre 1999.

¹¹ Danilo Taino, « L'Occidente ha scelto l'anti-Milosevic: "Ci fidiamo dell'economista Avramovic ..." », *Corriere della Sera*, 31 juillet 1999, p. 2.

¹² Cités par nous dans plusieurs travaux, par exemple Claudio Moffa (sous la direction de), *Quaderni Internazionali*, 2-3, 1988, "La questione nazionale dopo la decolonizzazione : per una rilettura del principio di autodeterminazione dei popoli", en particulier p. 182.

Le contexte africain est évident, il s'agit du « deux poids, deux mesures » traditionnel : au Congo oriental (malgré l'occupation rwandaise qui dure depuis 1998¹³), Moreno Ocampo a intenté des poursuites seulement envers les chefs des divers groupes de guérilla, dont un seul, Bosco Ntaganda, est pro-rwandais ; il a soigneusement évité d'entamer la moindre enquête sur le président tutsi Kagamé, sinon pour l'attentat contre l'avion présidentiel qui donna le départ des massacres de 1994 (*nulla poena sine lege*), du moins pour les massacres perpétrés par les soldats de Kigali, souvent déguisés en « interhamwe » (c'est-à-dire en soldats hutus), sur les populations civiles¹⁴.

Au Soudan et au Darfour, au contraire, où le génocide, ainsi que nous le répétons inlassablement depuis des années, est une invention de la presse, (nous en voulons pour preuve la liste des chefs d'inculpation figurant dans le mandat d'arrêt de Béchir, qui omet soigneusement toute mention de ces faits), le procureur général de la Cour pénale internationale s'est, d'abord, soigneusement abstenu de lever un doigt contre la guérilla financée par Israël, malgré les attaques contre les convois de l'ONU et les attentats revendiqués contre le gouvernement, qui ont tué des centaines de soldats ; ensuite, il a fini par inculper le président d'un état souverain, membre des Nations Unies, pour le plus grand bonheur des rebelles du JEM qui se sont engagés à le capturer et à le livrer à la Cour. Un scandale, suivi moins d'une semaine après, de l'élection de nouveaux présidents et de deux vice-présidents de la CPI, comme le prévoit son Statut¹⁵.

Mais à quel moment la ruse de Moreno Ocampo a-t-elle surgi des tiroirs de la CPI sur la scène internationale ? Si on oublie les échéances statutaires des mandats, la chronologie est claire : un aveugle verrait que l'initiative de la CPI, qui date du 4 mars, est liée aux réactions du monde entier contre les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre perpétrés par Israël pendant les vingt-deux jours de [la guerre de] Gaza. D'une part la décision, qui coïncide exactement avec la conférence de Téhéran, a pour objet de détourner l'attention médiatique internationale sur d'autres événements que le sadisme colonialiste israélien, en mettant l'islam arabe sur le banc des accusés ; d'autre part, elle sert à créer un pendant utile le jour même où la CPI devait recevoir les

¹³ « Zaire, la politica dello sterminio: Kofi Annan accusa i ribelli », *Corriere della sera*, 24 avril 1997, cité par Claudio Moffa, *Guerre vere e paci finte: un modello neocoloniale per i Grandi Laghi?*, in *Limes*, 3, 2003, pp.259-272. Cf. surtout la note de la page 262. Emma Bonino fut, à l'époque encore plus dure et parla de « génocide ».

¹⁴ Et cela, malgré l'enquête de magistrats français et les nombreux témoignages, à partir de l'an deux mil, qui montrent que Kagamé est bien le commanditaire de l'acte terroriste qui a marqué le début des massacres de 1994.

Si l'on veut se faire une idée de l'activité de la CPI, les affaires traitées depuis 2002 se trouvent sur le site officiel :

<http://www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Situations+and+Cases> : cinq personnes sont actuellement détenues par la CPI : au Congo, outre Bosco Ntaganda, déjà mentionné, les nationalistes congolais antirwandais Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ; en Centre-Afrique, Jean Pierre Bemba et au Libéria Charles Taylor lui-même, « transmis » par le Tribunal pénal international pour le Sierra Leone à la CPI en vertu d'une logique procédurale à tout le moins douteuse.

¹⁵ Le Canadais Philippe Kirsch a été élu président du tribunal pour la première fois le 13 marzo 2003. Le 11 mars 2009, après un renouvellement prévisible de son mandat (les juges de la présidence peuvent, statutairement, exercer deux mandats) il a été remplacé par le Sud-Coréen Sang-hyun Song.

recours que des centaines d'avocats et d'ONG du monde entier ont déclaré être prêts à introduire pour faire poursuivre et condamner les chefs sionistes.

De plus, même si elle échouait pour des raisons de procédure, l'inculpation du président soudanais pourrait se révéler utile : car si l'on arguait, contre la possibilité de poursuivre Omar El-Béchar, du fait que le Soudan ne fait pas partie des pays signataires de la CPI, cette jurisprudence pourrait être utilisée par Olmert ou d'autres responsables israéliens du massacre de Gaza, puisqu'Israël n'a pas ratifié le traité créant la CPI. Un artifice procédural qui rappellerait celui qui épargna à Sharon d'être inculpé à Bruxelles à la demande de centaines d'avocats syriens, grâce au précédent d'un autre inculpé qui avait été reconnu impossible à poursuivre juridiquement (si notre mémoire est bonne, il s'agissait d'un Rwandais hutu).

C'est donc un mandat d'arrêt « à retardement », principalement antiarabe, antimusulman et pro-sioniste qu'a émis Moreno Ocampo : du reste, des manœuvres à l'intérieur de la CPI visant à protéger Israël sont à prévoir, certaines au sein même du mouvement de protestation « juridique ». On verra d'aucuns proposer, de façon plus ou moins ouverte, une condamnation du Hamas corollaire à celle de l'état-bourreau d'Israël, une sanction quelconque contre le Hamas, si intégriste, si « oublieux » des civils palestiniens qu'il a tiré et continue de tirer ses missiles Kassem contre le territoire de la puissance occupante. On verra bien : de toutes façons, l'existence de cette possibilité offerte aux groupes qui s'activent pour faire juger Israël, serait utile pour voir qui est sincère dans le chœur des protestations, pour le moment unanime, contre la guerre de Gaza.

La réaction arabo-musulmane, ses perspectives et ses obstacles : l'antiétatisme du pacifisme occidental

La protestation de Khadafi est donc parfaitement juste : c'est un autre signal, après le sommet du Qatar de janvier 2009, où les trois quarts des pays de la Ligue arabe et l'Iran se sont unis avec le délégué du Hamas pour condamner Tel-Aviv, de la réaction salutaire du monde musulman aux crimes d'Israël, aux abus de pouvoir et à l'arrogance mondiale du sionisme, un phénomène de résistance diplomatique qui s'appuie sur la résistance populaire (qu'il n'est pas excessif de qualifier d'héroïque), en Irak, au Liban et en Palestine, et qui provoque à son tour trois remarques au moins.

La première, pour mémoire, est que ce processus ne se renforcera que si l'unité entre les chefs arabes et musulmans se consolide d'abord. Le risque est que l'un d'entre eux prétende prendre la tête de ce mouvement de protestation internationale contre le sionisme et ses guerres. Certains comportements psychologiques, communs à tous les êtres humains, se rencontrent donc aussi chez les plus hauts dirigeants politiques. Aujourd'hui, on assiste aux signes avant-coureurs d'une attaque tactique

contre l'Iran¹⁶ : si cela devait advenir, il ne faudrait pas répéter l'erreur commise avec Saddam Hussein, que l'on laissa seul au moment même où les Nations Unies le poignardaient dans le dos. Malheureusement, le sionisme tire profit de tous les désaccords potentiels, il est toujours prêt à soutenir les deux parties en présence dans une guerre (par exemple dans la guerre civile du Congo-Brazzaville) pour affaiblir ses ennemis et il est capable aussi de créer ou d'exploiter des haines profondes et anciennes entre les communautés religieuses ou ethniques, pour arriver à dominer. Mais la réponse devrait être toujours la même : politique et solidarité d'abord.

La seconde remarque concerne le lien possible entre la nouvelle « internationale » interétatique (qui se projette jusqu'en Amérique latine : la preuve en est dans le nombre élevé de délégués d'Amérique latine à Beyrouth et à Téhéran) et les mouvements d'opinion antisionistes et pro-palestiniens répandus dans le monde entier, comme nous l'avions déjà suggéré au moment de la conférence de Beyrouth. Mais on rencontre dans cette direction beaucoup de problèmes, dont le principal est la faiblesse idéologique d'une partie des mouvements de protestation contre Israël : l'obstacle est le « mouvementisme » intemporel et hors-sol qui méprise la dimension étatique des conflits internationaux, pour se réfugier dans les « masses » et dans les « peuples » sans autre direction « légitime » que ce qui définit l'identité idéologico-culturelle du militant pacifiste occidental. Nous choisirons comme exemple parmi les participants à la conférence de Beyrouth, l'intervention de Moreno Pasquinelli du « Campo antiimperialista » qui s'est achevée sur une boutade à la fois absurde et réactionnaire : « They are ready to fight », a-t-il dit. Qui donc serait « prêt à se battre » ? Les immigrés musulmans en Occident. Pasquinelli, idiot rusé et très intelligent, s'est bien gardé de définir plus précisément la volonté de combattre des immigrés, ou de spécifier quelles seraient les modalités de cette « bataille », probablement pour flatter ceux qui, dans cet vaste auditoire, avaient des raisons de mal supporter la façon dont l'Occident « libre » et « démocratique » bombarde et fait bombarder sans vergogne le Proche-Orient, depuis 1991 au moins. Mais ce faisant, il a ouvert une brèche dans les racines mêmes de la solidarité internationale envers les (vrais) combattants du Hezbollah, du Hamas ou de l'Irak, exactement comme il l'avait fait, il y a quelques années, envers la résistance baathiste irakienne : avec son « antiaméricanisme » stupide et déroutant d'après 2003, avec son refus de considérer Saddam Hussein comme le président légitime de l'Irak occupé, avec ses manigances autour de la résistance baathiste aux côtés d'Al-Kubaïsi, chef du simulacre de mouvement « antiimpérialiste » que l'on a promené dans toute l'Italie.

¹⁶ Voir notamment les informations de la mi-mars annonçant une attaque israélienne au Soudan contre un convoi d'armes « iraniennes » destiné à Gaza, ainsi que les rumeurs sur la possibilité d'employer des armes nucléaires « tactiques » contre les centrales de Téhéran et les déclarations que la presse israélienne a attribuées à des sources gouvernementales, d'après lesquelles le nouveau gouvernement Netanyahu serait décidé à attaquer les ennemis de l'état juif, proches ou éloignés. Ce gouvernement a juré d'être fidèle aux accords d'Oslo, mais sans parler du manque de crédibilité de cette promesse, l'Iran est en dehors de cette « feuille de route » qui n'est jamais entrée en application.

Cette ligne de Pasquinelli était simplement débile, c'était le pur et simple pendant « révolutionnaire » de l'agression anglo-américaine et sioniste contre l'Irak en 2003¹⁷, que Magdi Allam et Feltri, qui n'auraient jamais rêvé de pouvoir offrir facilement à leur « opinion publique » raciste et hargneuse une aide si alléchante des pacifistes, ont démesurément amplifié.

Aujourd'hui, le même remet ça : il croit encore, en marxiste-léniniste bon teint, que le sionisme n'est qu'un « pion » de l'impérialisme américain au Proche-Orient, destiné à protéger l'accès aux ressources en pétrole ; le chef du « Campo » voudrait déclencher un conflit entre les musulmans d'Europe et les pays hôtes. En bon « léniniste », il pense que l'adversaire des immigrés serait les gouvernements occidentaux (les « comités d'affaires » d'une « bourgeoisie » homogène et monocorde, à part, bien sûr, le banquier « intellectuel » qui a publié dans la revue du « Campo » un article en faveur du mouvement antimondialisation, n'est-ce pas, Moreno ?) mais en réalité, s'il ne l'a pas déjà compris, et nous ne pouvons qu'espérer qu'il y réfléchisse et qu'il s'en persuade, le conflit se ferait avec les prolétaires européens : ceux-ci ne croient plus, depuis longtemps déjà, aux contes de fées des sociologues de « l'immigration facile » et aux naïvetés de Prodi, Veltroni et Ferrero, et pensent, à juste titre, que l'immigré, désespéré et affamé, a réduit leurs perspectives de travail et de rémunération décente et que ce sont eux qui supportent le poids des diverses aides sociales dont ledit immigré bénéficie. Mais Pasquinelli ne pense visiblement à rien de tout cela : il préfère jouer avec des principes abstraits de solidarité qui se transforment finalement en véritables bombes qui déstabilisent l'unité de « masses » des pays qu'il voudrait « révolutionnaires ». Nous savons de quoi nous parlons : l'agent des services secrets italiens Calipari, assassiné par le soldat « israélien » Lozano était probablement plus révolutionnaire, avec ses contacts avec la Syrie et la résistance baathiste, que Moreno Pasquinelli, organisateur de manifestations « antiimpérialistes » où sont invitées des associations qui tantôt posent des bombes, tantôt défendent les « droits de l'homme », (c'est le cas de l'une des organisations syriennes adhérentes à une manifestation du « Campo », en 2004).

La Cour pénale internationale et le mode d'élection des juges

Ce que nous venons de dire, pour ce qui nous concerne, s'entend comme moyen de définir la solidarité nécessaire des Italiens avec les mouvements de libération irakien, afghan, syrien et palestinien : aucun gouvernement ou homme politique du monde arabo-musulman ne peut

¹⁷ Il est inutile d'évoquer le rôle évident joué par les nouveaux conservateurs américains et par le Mossad à partir de la fin de 2001 pour pousser le faible fils Bush à la guerre de 2003, Saddam Hussein lui-même accusa, au cours de la conférence de presse improvisée du 20 mars 2003, (retransmise en Italie avec traduction simultanée) « les Américains, les Anglais et, derrière eux, le sionisme maudit » d'avoir subitement envahi son pays.

considérer comme juste et utile à la cause commune d'ouvrir les portes de l'Italie et de l'Europe à une immigration sauvage, musulmane ou autre. La vraie solidarité et la vraie solution du phénomène migratoire postbipolaire consiste à bloquer les guerres criminelles de l'impérialisme et du sionisme dans tout le bassin méditerranéen (chaque guerre a été suivie de vagues migratoires vers l'Italie et l'Europe, venant des régions touchées par le conflit) et à relancer un ordre économique international (celui qu'avait proposé, en d'autres temps, le sommet non-aligné d'Alger en 1973) et une coopération internationale équitable, apte à relancer le développement des régions les plus isolées de l'Afrique, du Proche-Orient et du bassin méditerranéen. C'est dans ce sens que va l'accord historique entre l'Italie et la Libye, signé par Berlusconi et Khadafi.

Enfin la troisième remarque, la plus importante, porte sur l'affaire de la CPI spécifiquement désignée par Khadafi : la doctrine en matière de droit international a fait couler des flots d'encre après l'événement historique de 2002, et il est impossible d'épuiser le sujet dans le cadre qui est le nôtre. Mais il y a un fait qui à notre connaissance, n'a jamais été soulevé par les experts, c'est le mode d'élection des juges de la Cour pénale internationale, prévu par l'article 36 de son Statut :

Art. 36. La Cour ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. À cet égard, celui qui peut être considéré comme le ressortissant de plus d'un État est censé être ressortissant de l'État où il exerce habituellement ses droits civils et politiques.

8. a) Dans le choix des juges, les États Parties tiennent compte de la nécessité d'assurer, dans la composition de la Cour :

- i) La représentation des principaux systèmes juridiques du monde ;
- ii) Une représentation géographique équitable ; et
- iii) Une représentation équitable des hommes et des femmes ;

L'expérience pratique de la « justice internationale » postbipolaire enseigne que les critères de sélection fondés *sur la seule nationalité et l'appartenance nationale* ne suffisent plus, même avec les corrections prévues, géographiques, de sexe ou de système juridique. Il y a un dernier critère à prendre en considération, plus important que jamais en ces temps de mondialisation : celui de l'appartenance religieuse ou culturelle, que la « représentation géographique » ne recouvre que partiellement.

Il est, en effet, évident qu'une représentation excessive du continent européen ou du bassin méditerranéen impliquerait quasi-automatiquement, surtout dans le second cas, un tribunal constitué essentiellement de juges d'origine religieuse (qu'ils soient pratiquants ou non importe peu) semblable, chrétiens ou musulmans. Mais ce filtre ne sert à rien pour la troisième religion du Livre, le judaïsme, puisque, grâce à ce qu'il est convenu d'appeler la diaspora, les juifs sont présents dans une grande partie des pays du monde et qu'ils ont l'habitude (à cause des persécutions qu'ils ont subies et/ou de leur stratégie de domination sur les pays-hôtes) à dissimuler sous la laïcité, le christianisme sioniste ou le judéochristianisme, leur identité culturelle profonde.

Il est donc tout à fait possible de voir une cour formée en parfaite conformité avec l'article 36 (dix-huit juges provenant de dix-huit états,

sélectionnés ultérieurement en fonction de leur appartenance « géographique », sexuelle ou juridique), qui compte en même temps nombre de magistrats culturellement liés au judaïsme sioniste, et à ses innombrables factions. C'est ce qui est apparemment arrivé à toute la justice internationale postbipolaire : Mose, le président du tribunal pour le Rwanda, est « finlandais » : pourquoi son tribunal s'est-il acharné seulement contre les ennemis du philo-israélien Kagamé ? Le procureur « américain » du Sierra Leone s'appelle David Crane, c'est lui qui a lancé le mandat d'arrêt contre Charles Taylor : pourquoi cette extension (d'une légitimité très discutable) de la juridiction de la cour pour le Sierra Leone, qui lui permet de s'en prendre à un autre ennemi de fait d'Israël et du sionisme ? Est-ce un hasard si le président de la cour qui a accueilli le mandat d'arrêt émis par son compère (juif lui aussi) Luis Moreno-Ocampo le 4 mars [2009], au moment même où à Téhéran, au cours de la conférence déjà mentionnée, on parlait des horreurs de la guerre de Gaza et on réclamait l'inculpation d'Israël pour crime de génocide, s'appelle Philippe Hirsch ? On pourrait continuer la liste du lobby de la justice internationale postbipolaire : tous les grands noms qui ont peuplé les tribunaux de l'AJA ou d'Arusha dans les années 90 baignent dans la pseudolaïcité ou les « droits de l'homme » à la mode israélienne. Par exemple, on a le droit de critiquer le gouvernement italien quand il veut mettre un terme, à juste titre, à l'émigration clandestine, mais silence assourdissant quand il s'agit d'Israël, l'état le plus raciste et le moins respectueux du droit international que l'on ait vu depuis Grotius.

C'est seulement maintenant que le mécanisme de l'enquête contre Israël semble prêt à démarrer : trop tard pour rendre crédible la Cour pénale internationale, tribunal qui ne représente que trente pays d'Afrique, à peine, sur cinquante, et dont le procureur général a un mandat de neuf ans, d'après le statut. Khadafi a raison, et il faudrait peut-être penser à juger devant un tribunal symbolique non seulement Israël et son armée de bourreaux (on pense à son maillot sado-talmudique) mais aussi ces magistrats factieux et silencieux qui ont couvert tous les horreurs de 2002 à nos jours.

Claudio Moffa

Traduit de l'original italien par Sophie Crétaux, 3 juillet 2009